

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION:

27 janvier 2023

## **NOMBRE DE CONSEILLERS:**

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 25
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 35

## **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mme Julie GOBERT

## Présents:

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

#### Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE. Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

# 03/ OBJET: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur ce jour, adopté par Délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22,

**CONSIDERANT** que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que ce Rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que le vote du budget communal de l'exercice 2023 est prévu le 03 avril 2023.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

PREND ACTE du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2023 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au

représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 1 f FF de la et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire.

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,

Maud TALLET

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un